



Paris, le 06 Juillet 2022

*Cher(e)s Sympathisants,
Cher(e)s Collègues,*

Les élections professionnelles se dérouleront du 1er Décembre au 8 Décembre 2022 par vote électronique.

C'est un moment utile pour que chacun(e) puisse s'exprimer et faire confiance au Syndicat qu'il souhaite être élu pour nous représenter au mieux face à l'Administration.

Les dernières annonces faites dans le cadre de la LOPMI doivent tous nous mobiliser et nous devons voter en nombre lors de ces élections professionnelles de fin d'année.

Nous aurons besoin de toutes les forces de la Police Scientifique pour permettre au SNPPS de continuer ce travail de fond face à l'Administration et continuer d'accentuer notre équipe déjà composée de près de 110 mandataires.

Les dernières règles sur les Lignes Directrices de Gestion ont transformé la représentativité Syndicale.

Pour ces élections professionnelles de 2022, vous voterez pour la filière PTS exclusivement :

Les CAPN de Catégories A,B et C et les CAPL pour le corps des ASPTS pour la filière PTS suivant l'affectation de l'agent.

Ces commissions paritaires auront comme domaine de compétences :

- Discipline
- Réforme (ex : médical)
- Non titularisation

Il y aura également les votes pour les mandats fédéraux où le SNPPS proposera des candidatures à la FASMI dans les CSAM, CSARPN, CSASCRPN et les CSA Départementaux de la Police Nationale.

IMPORTANT

Le terme « CSA », Comité Social d'Administration regroupera désormais les Comités Techniques et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail.

Les personnes qui seront élues au sein des CSA siègeront pour le CT et le CHSCT du réseau concerné.

CSAM : Comité Social d'Administration Ministériel (anciens Comité Technique Ministériel et Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail.)

CSARPN : Comité Social d'Administration de Réseau de la Police Nationale (anciens Comité Technique de Réseau de la Police Nationale et Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail du Réseau de la Police Nationale)

Pour ces 2 instances, tous les Policiers votent quel que soit leur corps d'appartenance au sein de la Police Nationale.

CSASCRPN : Comité Social d'Administration des Services Centraux du Réseau de la Police Nationale (anciens Comité Technique des Services Centraux de Réseau de la Police Nationale et Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail des Services Centraux de Réseau de la Police Nationale)

Pour ce CSA, les PTS affectés hiérarchiquement au sein du SNPS voteront.
(LPS et Services Centraux)

CSA Départemental de la Police Nationale : anciens Comité Technique Départemental de la Police Nationale et Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail Départemental de la Police Nationale

Pour ce Comité Social d'Administration, les PTS affectés selon leur affectation départementale sont concernés
(HORS LPS et Services Centraux)

Si tu souhaites rejoindre notre équipe et devenir Représentant du Personnel du SNPPS pour les CAPN ou CAPL suivant ton corps d'appartenance et ton affectation,

Envoie nous ta candidature sur electionspro2022@snpps.fr avant le 8 Septembre 2022.

Une Commission Exécutive Restreinte du SNPPS se déroulera à Paris le 15 Septembre pour élire nos listes qui vous défendront pour les 4 années à venir.

N'hésite plus et rejoins le Syndicat 100 % Policiers Scientifiques de la Police Nationale !

Les conditions pour candidater sont ;

- Être titulaire dans son corps PTS au 30 Novembre 2022
- Être à jour de son adhésion au SNPPS à la clôture des candidatures (8 Septembre 2022)

Pour tout besoin d'information, contacte nous sur snpps@snpps.fr

Le Bureau National du SNPPS